

**VILLE DE RONCQ**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 20 MAI 2003**

-----

<b>QUELQUES INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL :</b> .....	<b>3</b>
<b>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 3 ET 14 FEVRIER 2003</b> .....	<b>7</b>
<b>UNANIMITE</b> .....	<b>7</b>
<b>1.01 - COMPTE ADMINISTRATIF 2002</b> .....	<b>7</b>
<b>PRESENTATION M. TAILLEZ, Adjoint à l'Economie et aux Finances</b> .....	<b>10</b>
<b>DEBAT</b> .....	<b>13</b>
<b>POUR : MAJORITE</b> .....	<b>17</b>
<b>ABSTENTIONS : Le groupe « Bien dans ma ville, bien dans ma vie »</b> .....	<b>17</b>
<b>Le groupe « Alliance et Actions »</b> .....	<b>17</b>
<b>1.02 - COMPTE DE GESTION 2002</b> .....	<b>18</b>
<b>PRESENTATION M. TAILLEZ</b> .....	<b>18</b>
<b>UNANIMITE</b> .....	<b>19</b>
<b>1.03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2002</b> .....	<b>19</b>
<b>PRESENTATION M. TAILLEZ</b> .....	<b>20</b>
<b>UNANIMITE</b> .....	<b>20</b>
<b>RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA</b> <b>COMMUNE EN 2002</b> .....	<b>21</b>
<b>UNANIMITE</b> .....	<b>21</b>
<b>1.04 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - INDEMNITES SPECIALES</b> .....	<b>21</b>
<b>PRESENTATION M. TAILLEZ</b> .....	<b>22</b>
<b>DEBAT</b> .....	<b>22</b>
<b>UNANIMITE</b> .....	<b>23</b>
<b>1.05 - COOPERATION INTERCOMMUNALE - FRAIS DE SCOLARITE -</b> <b>ANNEE 2002/2003 -</b> .....	<b>23</b>
<b>PRESENTATION M. BEAUVENTRE, Adjoint à la Vie Scolaire</b> .....	<b>23</b>

DEBAT .....	24
UNANIMITE .....	25
<b>1.06 - FETE DES MADELEINES - SUBVENTION DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE - ANNEE 2003 - .....</b>	<b>25</b>
PRESENTATION Mme VANDEWIELE, Adjoint à l'Animation de la Cité et à la Jeunesse .....	25
DEBAT .....	26
UNANIMITE .....	29
<b>1.07 - EQUIPEMENT MUNICIPAL IMPLANTE 12/14 RUE DESTOMBES - DENOMINATION - .....</b>	<b>29</b>
PRESENTATION Mme CALLEWAERT, Adjoint à l'Urbanisme, l'Habitat, la Famille et à la Solidarité .....	29
DEBAT .....	30
UNANIMITE .....	31
<b>1.08 - CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - ADAPTATION DE L'ETABLISSEMENT DES COMPTES RENDUS ET PROCES VERBAUX .....</b>	<b>32</b>
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	33
DEBAT .....	33
UNANIMITE .....	36
<b>2.01 - EGLISE SAINT PIAT- REFECTION DES VOUTES ET MURS INTERIEURS.....</b>	<b>37</b>
PRESENTATION M. FLAHOU, Adjoint au Patrimoine bâti, Espace rural et à la Tranquilité publique .....	38
DEBAT .....	38
UNANIMITE .....	43
<b>2.02 - SECTEUR BLANC-FOUR : REQUALIFICATION D'UN SITE INDUSTRIEL EN ZONE D'HABITAT MIXTE .....</b>	<b>43</b>
PRESENTATION Mme CALLEWAERT, Adjoint à l'Urbanisme, l'Habitat, la Famille et à la Solidarité .....	44
DEBAT .....	45
UNANIMITE .....	51

-----

M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19 H.

JE SALUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, LES REPRESENTANTS DE LA PRESSE ET LE PUBLIC. MONSIEUR KROCK PEUT PROCEDER A L'APPEL.

**PRESENTS :**

M. Vincent LEDOUX, Mme Renée CALLEWAERT, M. Jean-Louis BEAUVENTRE, M. Michel MATHON, Mme Jeannique VANDEWIELE, M. Jean-François TAILLEZ, M. Pascal FLAHOU, Mme Nathalie TRIVERI, M. Rodrigue DESMET, Mme Yolande DUPONT, M. Hervé DIZY, Mme Réjane CASTEL, M. Jackie VERBEKEN, Mme Odette DEVELTER, Mme Laurence LIPPERT, M. Thierry BUCQUOYE - M. Christophe LAVA - Mme Rose-Marie BUCHET - M. Jérémy KROCK - Mme Sophie LAFRENOY - Mme Joëlle DECLERCQ - M. Laurent WINDELS - M. Bruno COSYN - M. Michel PETILLON - Mme Chantal NYS - Mme Evelyne DUMOULIN - M. André VARLET - M. Benoît GHESQUIERE - M. Antonio DA SILVA - Mme Geneviève LEROUGE - Mme Emmanuelle DUPREZ

**ABSENTS EXCUSES :**

MME ANNICK CASTELEIN PROCURATION MME ODETTE DEVELTER  
M. JEAN-PIERRE PERROUX PROCURATION M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

JE VOUS REMERCIE M. KROCK.

JE SOUHAITE TOUT D'ABORD VOUS INFORMER DU MARIAGE LE 17 MAI DERNIER DE MONSIEUR GREGOIRE NYS AVEC MADEMOISELLE SANDRINE CAPELLE. GREGOIRE EST LE FILS DE NOTRE COLLEGUE CHANTAL NYS A QUI NOUS ADRESSONS NOS CHALEUREUSES FELICITATIONS ET DEMANDONS DE BIEN VOULOIR TRANSMETTRE AU JEUNE COUPLE NOS MEILLEURS VŒUX DE BONHEUR.

**Quelques informations d'ordre général :**

La demande de la Commission Départementale des Objets Mobiliers de classement auprès de la commission supérieure des monuments historiques de

deux tableaux inscrits depuis novembre 1969 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- la Prédication ou miracle d'un évêque, il s'agit de saint-Piat, le saint patron de l'église du centre-bourg. C'est une huile sur toile, signée de Bernard-Joseph WAMPS (1689-1744) et exécutée vers 1730. Elle est caractéristique de la manière du peintre, quant à sa composition, au choix des coloris.

- la résurrection de Lazare, huile sur toile de l'école flamande également, de la 1<sup>ère</sup> moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle et c'est assez émouvant de se rendre compte que nous avons deux tableaux qui nous raccrochent à la période moderne de notre histoire communale. Il s'agit d'une œuvre originale dont le thème peut laisser penser qu'il s'agit bien du XVII<sup>ème</sup> siècle et sans doute que la commande a dû être faite pour un établissement hospitalier flamand.

LA COMMISSION DE LA DRAC REGIONALE A ESTIME QUE L'INTERET DE CES DEUX ŒUVRES DEPASSAIT LE CADRE DEPARTEMENTAL ET COMMUNAL ET A DEMANDE LEUR CLASSEMENT AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES. CES DEUX TABLEAUX SERONT DONC PROCHAINEMENT PRESENTES DEVANT LA COMMISSION SUPERIEURE DES MONUMENTS HISTORIQUES A PARIS. SI L'AVIS DE CETTE COMMISSION EST FAVORABLE, UN ARRETE MINISTERIEL NON PLUS PREFECTORAL COMME CE FUT LE CAS EN 1969 POUR L'INSCRIPTION, PRONONCERA ALORS LE CLASSEMENT DE CES TABLEAUX AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, TEMOIGNANT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT POUR LA PLACE NOTABLE DE CES ŒUVRES DANS LE PATRIMOINE NATIONAL.

EN CE QUI CONCERNE LE TABLEAU DIT « L'ADORATION DES MAGES » QUI EST AUSSI INSCRIT A L'INVENTAIRE DE 1969, PERMETTEZ-MOI DE VOUS LIRE LA NOTE QUI M'A ETE COMMUNIQUEE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE : CE TABLEAU « A SUBI EN 1991, SANS L'AVAIL DE NOS SERVICES, UNE INTERVENTION QUI S'EST REVELEE DESASTREUSE ET QUI NE PEUT ATTENDRE SON SALUT QUE DES RESTAURATIONS, ENCORE QUE L'ÉPAISSEUR DES

COUCHES DE REPEINT NE PERMET ABSOLUMENT PLUS DE JUGER ACTUELLEMENT DE L'ETAT DE LA COUCHE PICTURALE ANCIENNE ET QUE LE RENTOILAGE DISSIMULE L'ETAT DE LA TOILE D'ORIGINE. IL N'EST PAS ENVISAGEABLE DE LE RACCROCHER DANS L'EGLISE. LA SEULE SOLUTION SERAIT PEUT-ETRE DE LE CONFIER A UNE ECOLE DE RESTAURATION ». CE MALHEUREUX EXEMPLE TEMOIGNE DU DEVOIR QUI INCOMBE AUX COMMUNES DE S'ACQUITTER DES TRAVAUX DE RESTAURATION SELON UN PROTOCOLE DEFINI EN LIAISON AVEC LES SERVICES DU MINISTERE DE LA CULTURE.

DEUXIEME INFORMATION, IL S'AGIT LA D'UNE INFORMATION DE TERRAIN. IL S'AGIT DU SITE DE L'ANCIENNE USINE DES EAUX, RUE PASTEUR, PROPRIETE DE LA SOCIETE ESTERRA QUI, DEPUIS QUELQUES ANNEES, EST DEvenu UN CIRCUIT IMPROVISE POUR MOTOS TOUT-TERRAIN, 4X4 ET QUADS. CELA PROVOQUE DES NUISANCES SONORES DEPLOREES PAR LES RIVERAINS QUI ONT APPELE PLUSIEURS FOIS NOTRE ATTENTION ET NOUS SOMMES INTERVENUS IMMEDIATEMENT. IL Y A EGALEMENT DE GRANDS RISQUES PUISQU'IL S'AGIT D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL POTENTIELLEMENT DANGEREUX.

Je vous informe que la société Esterra a procédé à la réparation des lanterneaux du hall de stockage. Une clôture en dur se construit par ailleurs en prolongement de la clôture existante avec un retour de quelques mètres en bout de champ. Est envisagée la démolition du bâtiment en façade et du hall de stockage. Enfin, est prévu le remblaiement des quatre bassins par les terres de stockage situées à proximité, ce qui fait que les terrains d'évolution actuels seront supprimés. Cela devrait résorber tous les risques que l'on a aujourd'hui sur ce terrain.

ENFIN, DERNIERE INFORMATION, LA AUSSI C'EST UN DOSSIER QUE L'ON POURRAIT QUALIFIER DE SERPENT DE MER, C'EST LE PROBLEME DE LA VOIE FERREE QUI EST DESAFFECTEE : CETTE FAMEUSE LIGNE DES BELGES : LA VILLE EN DEMANDE SON RETRANCHEMENT DEPUIS DE NOMBREUSES ANNEES, VOIR MEME QUELQUES DECENNIES. LE DERNIER POINT QUI SEMBLAIT EMPECHER LA SOLUTION DE RETRANCHEMENT RESIDAIT

DANS LA VOLONTE DE RFF, L'ETABLISSEMENT PUBLIC PROPRIETAIRE « RESEAU FERRE DE FRANCE », DE PRESERVER LES POSSIBILITES D'INSTALLATION EVENTUELLE D'UNE PLATE-FORME DE TRANSBORDEMENT A PROXIMITE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 191 POUR OFFRIR A L.M.C.U. UNE SOLUTION ALTERNATIVE FERROVIAIRE POUR LE TRANSPORT DE SES DECHETS. LA VILLE EST INTERVENUE PLUSIEURS FOIS ACCOMPAGNEE DU DEPUTE DE CIRCONSCRIPTION. LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS, GILLES DE ROBIEN VIENT DE NOUS FAIRE SAVOIR QUE L.M.C.U. N'ENVISAGERAIT PLUS DE RECOURIR AU TRANSPORT FERROVIAIRE MAIS PRIVILEGIERAIT UN AUTRE MODE ALTERNATIF A LA ROUTE ET CONSTITUERAIT, JE CITE LE MINISTRE « SI CETTE INFORMATION ETAIT OFFICIELLEMENT CONFIRMEE, UN ELEMENT NOUVEAU DE NATURE A FAIRE EVOLUER LA POSITION DE R.F.F ». LE MINISTRE CONCLUT EN PRECISANT QU'IL SE PROPOSE « SI CETTE POSITION ETAIT DEFINITIVEMENT ARRETEE PAR L.M.C.U. D'ATTIRER L'ATTENTION DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE R.F.F. SUR LE DOSSIER DE DECLASSEMENT ». NOUS SOMMES SI JE PEUX ME PERMETTRE SUR LA VOIE MAIS IL Y A ENCORE UN PEU DE CHEMIN A FAIRE, ON COMMENCE EN TOUT CAS A VOIR L'HORIZON SE DEGAGER.

SAISSANT L'OFFRE DE SERVICE DU MINISTRE, J'AI DONC ADRESSE AU PRESIDENT PIERRE MAUROY UN COURRIER VISANT A LUI DEMANDER DE PRECISER OFFICIELLEMENT LA POSITION COMMUNAUTAIRE SUR LE TRANSPORT DES DECHETS DU C.V.E. ALORS QUE DANS UN COURRIER DE M. DEFONTAINE A BENOIT GHESQUIERE, L'ASSURANCE NOUS AVAIT ETE DONNEE QUE LA COMMUNAUTE URBAINE PRIVILEGIAIT LA VOIE FLUVIALE.

ENFIN, JE VOUS ANNONCE QU'EN DEHORS DES PERIODES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE, LA POPULATION A DESORMAIS LA POSSIBILITE, EN CAS D'EXTREME URGENCE RELATIVE NATURELLEMENT AU SERVICE MUNICIPAL, D'ETRE MISE EN RELATION AVEC LE SERVICE MUNICIPAL D'ASTREINTE. EN COMPOSANT LE 9 SUR VOTRE CLAVIER TELEPHONIQUE, UNE VOIX ELECTRONIQUE VOUS INFORME DES PROCEDURES A SUIVRE. D'AUTRES SERVICES MUNICIPAUX DISPOSENT AUSSI DE REPONDEURS TELEPHONIQUES SUR LESQUELS IL VOUS EST POSSIBLE DE DEPOSER UN MESSAGE AUX HEURES DE FERMETURE, ON EN TIENDRA

COMPTE LE LUNDI SUIVANT, TANDIS QUE L'ASTREINTE EST VALABLE TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE.

## Approbation des procès-verbaux des 3 et 14 février 2003

### UNANIMITE

Je vous remercie.

NOUS PASSONS AUX DELIBERATIONS CONCERNANT LES FINANCES ET L'ECONOMIE. JE PASSE LA PAROLE A L'ADJOINT A L'ECONOMIE ET AUX FINANCES, M. TAILLEZ

### 1.01 - COMPTE ADMINISTRATIF 2002

-----

*LE CONSEIL MUNICIPAL REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MME RENEE CALLEWAERT, 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE, DELIBERANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2002 DRESSE PAR M. VINCENT LEDOUX, MAIRE, APRES S'ETRE FAIT PRESENTER LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET LES DECISIONS MODIFICATIVES DE L'EXERCICE CONSIDERE ;*

*1°- LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, LEQUEL PEUT SE RESUMER SELON LE TABLEAU JOINT EN ANNEXE ;*

*2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;*

*3°- RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER ;*

*4°- ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES DANS LE TABLEAU ANNEXE.*

*Ont signé au registre des délibérations :*

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU BESOIN DE FINANCEMENT	RECETTES OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<b>A - CREDITS OUVERTS</b>	6 124 871,26 €	6 124 871,26 €	15 816 851,00 €	15 816 851,00 €	21941 722,26 €	21 941 722,26 €
<b>B - RESULTAT DE L'EXECUTION OPERATIONS DE L'EXERCICE 2002</b>	2 012 038,02 €	2 586 972,39 €	12 287 742,57 €	14 339 404,28 €	14299 780,59 €	16926 376,67 €
RESULTAT REPORTE DE 2001	-	-	-	2 263 928,94 €	-	2 263 928,94 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE 2001	1 167 335,54 €	-	-	-	1 167 335,54 €	-
TOTAL	3 179 373,56 €	2 586 972,39 €	12 287 742,57 €	16 603 333,22 €	15 467 116,13€	19190 305,61 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (1)</b>	<b>592 401,17 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 315 590,65 €</b>	<b>-</b>	<b>3 723 189,48 €</b>
<b>C - RESTES À RÉALISER OPÉRATIONS À REPORTER</b>	1 496 999,00 €	340 835,00 €	-	-	1 496 999,00 €	340 835,00 €
<b>SOLDE (2)</b>	<b>1 156 164,00 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 156 164,00 €</b>	<b>-</b>
<b>D - RESULTAT CUMULE (1+2)</b>						
EXCEDENT	-	-	-	<b>4 315 590,65 €</b>	-	<b>2 567 025,48 €</b>
DEFICIT (BESOIN DE FINANCEMENT)	<b>1 748 565,17 €</b>	-	-	-	-	-

## RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2002

-----

*M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le dispositif de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relatif aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics : chaque année, au moment du vote du compte administratif, il y a lieu d'annexer le bilan des cessions et acquisitions effectuées pendant l'exercice budgétaire et de débattre de la politique foncière ainsi menée par la collectivité.*

*M. LE MAIRE PRECISE QUE :*

- LE BILAN DOIT PORTER SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PAR LA COLLECTIVITE ELLE-MEME OU PAR LA PERSONNE PUBLIQUE OU PRIVEE AGISSANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC CETTE COLLECTIVITE
- LES BIENS CONCERNES SONT LES IMMEUBLES (FONDS DE TERRE ET BATIMENTS) ET DROITS REELS IMMOBILIERS (CEUX QUI PORTENT SUR UNE CHOSE IMMOBILIERE ET PROCURENT A LEUR TITULAIRE TOUT OU PARTIE DE L'UTILITE ECONOMIQUE DE CES CHOSES)

M. LE MAIRE PRESENTE ALORS CI-APRES, LE RECAPITULATIF DES OPERATIONS EFFECTUEES EN 2002 :

*PREEMPTIONS / ACQUISITIONS*

<i>DESIGNATION DU BIEN</i>	<i>VENDEUR</i>	<i>MONTANT</i>	<i>DATE DE L'ACTE</i>	<i>OBJECTIF</i>
<i>132 BIS RUE DE LILLE</i>	<i>S.A. B.G.I.E.</i>	<i>68 602,06 €</i>	<i>2/01/02 CONVENTION VILLE/LMCU PREEMPTION PAR LMCU PUIS RETROCESSION A LA VILLE</i>	<i>Réalisation d'une zone de stationnement avec aménagement paysager</i>
<i>2 PLACE JEAN- JAURES</i>	<i>CONSORTS POUCHELLE- BAEY</i>	<i>134 155,14 €</i>	<i>30/05/02</i>	<i>Immeuble inclus dans le périmètre du Centre-bourg, au sein d'un îlot voué à démolition</i>
<i>326 RUE DE LILLE</i>	<i>M MICHEL ANDRE DESQUESNE ET MME CHRISTIANE MARIE JOSEPH DUJARDIN</i>	<i>106 715 €</i>	<i>23/10/02</i>	<i>DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATI ON DU CENTRE, L'IMMEUBLE EST COMPRI DANS UN ILOT BATI VOUE A DEMOLITION, EN VUE D'ÊTRE</i>

				<i>AMENAGE EN ESPACE PUBLIC</i>
<i>1 BIS RUE HENRI BARBUSSE</i>	<i>CONSORTS AERNOU</i>	<i>22 860,35 €</i>	<i>31/10/02</i>	<i>Dans le cadre de la restructuration du centre, l'immeuble est compris dans un îlot bâti voué à démolition, en vue d'être aménagé en espace public</i>

### *CESSIONS*

<i>DESIGNATION DU BIEN</i>	<i>ACQUEREUR</i>	<i>MONTANT</i>	<i>DATE DE L'ACTE</i>	<i>OBJECTIF</i>
<i>NEANT</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

*CE BILAN EST SOUMIS POUR DISCUSSION AU CONSEIL MUNICIPAL.*

M. LE MAIRE CONFIE LA PRESIDENCE A MME CALLEWAERT ET SE PROPOSE DE QUITTER LES LIEUX AU MOMENT DU VOTE.

MME CALLEWAERT PASSE LA PAROLE A M. TAILLEZ

### **PRESENTATION M. TAILLEZ, Adjoint à l'Economie et aux Finances**

Les quatre délibérations suivantes constituent un ensemble relatif à l'exécution budgétaire de l'exercice passé que nous constatons aujourd'hui.

Le tableau que nous avons annexé à la première délibération synthétise le Compte Administratif. L'exécution de la section de fonctionnement (M. TAILLEZ reprend les chiffres du tableau ci-dessus). En fonctionnement les dépenses réelles sont de 11 951 544.29 €. 28.22 % de ces dépenses sont à rattacher au chapitre 011 charges à caractère général. Les trois principaux pôles de dépenses sont l'alimentation aux alentours de 400 000 €, les fluides, les consommations (eau,

énergie, électricité) : 573 291.11 € et enfin l'entretien sur les immeubles, le matériel et le mobilier pour 626 951.99 €.

54.13 % de nos dépenses de fonctionnement représentent les charges de personnel. 15.88 % concernent le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, dans lequel nous retrouvons les subventions aux associations pour 1 683 763 €. Enfin le reste de dépenses réelles de gestion représente 1.17 %, on y retrouve des frais pour résiliation de bail dans le cadre du projet centre ville. Lorsque nous envisageons la répartition fonctionnelle de nos dépenses de fonctionnement, nous constatons que plus de 60 % de ces dépenses concernent les fonctions services généraux et « Enseignement Formation ».

Nos recettes de fonctionnement quant à elles, se sont élevées à 14 268 882.91 €. 35.22% viennent de la fiscalité directe, à savoir la taxe d'habitation et la taxe sur foncier bâti et foncier non bâti. 29.32 % constituent les dotations de l'Etat. 23.38 % sont des dotations de Lille Métropole Communauté Urbaine, relatives au transfert de la taxe professionnelle. Le reste comprenant le produit des services municipaux, la taxe sur l'électricité et quelques autres recettes. Ces chiffres confortent la position affichée lors de nos précédents débats. Nous avons la main sur 40 % des recettes de fonctionnement et nous devons être vigilants sur nos dépenses de gestion pour pouvoir préserver notre capacité à financer l'effort d'équipement. Cet effort d'équipement en 2002 s'est élevé à 1 941 516.65 €. Si nous considérons les dépenses réelles d'investissement, ce qui représente une réalisation d'environ 40 % des crédits ouverts, les restes à réaliser représentent quant à eux 1 496 999 €. Sur ces 1 941 516.65 €, 204 968.07 € correspondent au remboursement du capital emprunté. 31 386.48 € correspondent aux immobilisations incorporelles, ce sont notamment des études pour le centre ville et des achats de logiciels. Les restes à réaliser concernent eux des logiciels et des crédits à annuler, certaines études ont été différées sur l'exercice 2003.

Le chapitre 21 regroupe les acquisitions immobilières réalisées à hauteur de 479 315.13 € et nous envisagerons dans la délibération suivante ou l'une des

délibérations suivantes la liste des immeubles que la commune a acquis et qui font l'objet de cette délibération. Les restes à réaliser s'élèvent à 128 926 € et enfin les crédits à annuler relativement importants représentant 531 106.29 €, ce qui correspond essentiellement au report sur 2003 de l'acquisition des terrains dits Motte-Dewavrin. Dans ce même chapitre 21, nous trouvons également les acquisitions d'installation de voirie, d'outillage, de matériel, de véhicules et de mobilier pour les différents services pour 396 688.96 €. Les travaux quant à eux représentent 832 158.01 €, un peu moins de 30 % des crédits ouverts. 252 643.14 € pour l'église Saint-Piat. 100 150.31 € dans les écoles, 89 743.79 € dans les équipements sportifs, 196 299.27 € pour l'éclairage public.

Sur ce chapitre 23, les restes à réaliser sont de 1 239 059 € et les crédits à annuler de 1 448 018.11€. Il est intéressant et logique de constater que près de 50 % du cumul des réalisations et des restes à réaliser concernent la fonction 8 « Aménagement et services urbains, environnement ».

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement du fonds de compensation de TVA pour 385 689.59 €, les subventions représentent 37 282.02€. Il nous reste à recevoir 340 835 € correspondant justement, essentiellement à des subventions dans le cadre d'aménagement pour le Parc du Bois Leurent. Quant à la dette, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé durant l'exercice 2002, ce qui permet d'afficher un endettement par habitant 22 fois inférieur à celui des villes équivalentes. En conclusion, si nous considérons uniquement ce dernier point, la commune dispose de marges de manœuvre relativement conséquentes. Il faut toutefois, nous insistons sur ce point, prendre conscience de la perte d'autonomie financière qui nous impose d'être vigilant dans la maîtrise de nos dépenses de gestion pour préserver l'autofinancement de notre effort d'équipement.

Je tiens à remercier et j'associe la délibération suivante sur le Compte de Gestion, les services financiers représentés par François SCHOCKAERT, mais également la Trésorerie d'Halluin qui a su nous fournir les éléments dans les

délais, pouvant nous permettre de reprendre cet excédent dès le budget primitif tel que nous l'avons étudié le 28 mars dernier. Je vous remercie.

Mme CALLEWAERT invite au débat.

## DEBAT

M. GHESQUIERE

Le compte administratif, c'est le constat d'un budget qui vient de s'écouler, on constate l'exécution du budget. On constate dans les recettes, tout simplement, que l'avenir de la commune est en pointillé, M. Taillez vient de le dire puisque cet avenir est tenu par les recettes fournies par l'Etat et par Lille Métropole Communauté Urbaine. Moins de 48 % des recettes dépendent de nous, le seul levier disponible aujourd'hui, tout le monde le sait, c'est la taxe d'habitation, donc inévitablement la moindre erreur se paiera par une hausse des taux. Une question qui est en marge du compte administratif, si M. Taillez peut nous dire un mot sur l'état d'évaluation des charges transférées, puisque nous avons eu un débat lors du conseil municipal précédent, je voudrais connaître la suite qui a été donnée aux décisions que nous avons prises. Concernant les dépenses, là aussi nous faisons un constat. Au chapitre 23, vous venez de le dire, moins de 30 % de réalisations des travaux prévus, ce qui est peu par rapport au BP et je reprends page 29 du procès-verbal du 26 mars 2002, ce qui était dit à l'époque, les dépenses d'investissement sont maîtrisées et surtout nous n'engageons que ce que nous pourrions mener à terme. Quand nous ne pouvons pas faire, nous externalisons. Nous n'avons peut-être pas suffisamment externalisé ou on s'est peut-être avancé un peu hardiment. Voilà pour ces constats par rapport à l'exécution du budget 2002.

M. TAILLEZ

Je n'ai pas d'autres informations aujourd'hui à vous communiquer concernant ce transfert des charges liées à la compétence économique. Les informations sont remontées, il n'y a pas eu de nouvelle réunion de la commission à ce sujet, donc je n'ai pas d'éléments complémentaires. Je ne manquerai pas de les faire parvenir dès qu'ils seront en ma possession.

Comme vous, je constate que notre chapitre 23 est réalisé à hauteur de 30 %, c'est le premier exercice complet que notre municipalité a mis en place.

Des axes de progrès demeurent, c'est ce que nous avons identifié, comme vous l'avez fait ce soir et c'est pour cela que nous avons mis en place des actions, en ayant recours aux autorisations de programme, en généralisant cette procédure et en ouvrant les crédits sur plusieurs exercices où nous allons certainement avoir capacité à progresser. Je n'afficherai pas que 30 % de réalisation des dépenses d'investissement est un score particulièrement brillant.

#### M. LE MAIRE

Il est vrai que les signaux extérieurs sont préoccupants et invitent à la plus grande vigilance. Nos finances communales sont sous perfusion et nous avons un rattrapage important à réaliser en matière de consolidation patrimoniale. Dans ce contexte, l'évaluation des politiques mises en œuvre doit être un souci constant : répondons-nous aux vrais besoins, sommes-nous réellement efficaces ? Dans le même temps, nos concitoyens expriment de nouveaux besoins en matière de services publics, nous imposant de faire les choix les plus pertinents eu égard à la réalité de nos finances. M. TAILLEZ a donc fait au plus juste même s'il discerne des axes de progrès pour corriger un certain nombre de problèmes structurels rencontrés par nombre de collectivités.

#### M. FLAHOU

Je voudrais apporter certaines précisions concernant le chapitre 23 où à la fin de l'année 2002 il y avait beaucoup de sommes restant à engager. Par exemple, les parkings cela représente 152 000 €. Il y avait des restes à engager aussi sur l'église Saint-Piat, ce qui fait que ce chapitre 23 ne représente que 30 %. Je pense qu'au fil du temps, selon le tableau que j'ai sous les yeux, c'est malheureusement un mal récurrent et nous ferons tout pour qu'il se résorbe. En 1998, le chapitre 23, le taux de réalisations était de 27,5.

M. COSYN

J'anticipe sur le vote de l'affectation du résultat de tout à l'heure que nous voterons. Je ne vais pas revenir sur cet excédent qui est essentiellement dû à une non-exécution du budget d'investissement. Cela a été dit déjà deux ou trois fois, c'est un constat, nous ne voterons pas le budget supplémentaire parce que nous n'avons pas voté le compte administratif, parce que nous n'avons pas voté le budget primitif, mais nous nous abstiendrons sur le vote. Ceci dit, M. Tailleux faisait référence au fait que nous étions vingt deux fois moins endettés que la moyenne nationale. Je ne suis pas sûr et je l'ai dit au précédent conseil municipal que c'est forcément bien, parce qu'il faudrait lier systématiquement les investissements lourds qui sont faits pour du long terme. L'exemple type, c'est une toiture d'église, ce n'est pas pour dix ans, c'est fait pour cinquante ans minimum. Avec un financement sur une longue durée, cela aurait au moins l'avantage de soulager les finances locales et cela permettrait en cas de durcissement de la situation économique, au niveau par exemple de L.M.C.U... Si demain il y a un problème de rentrée de taxe professionnelle et il risque d'y en avoir vu le nombre d'entreprises qui actuellement subissent la crise de plein fouet. Vous risquez également d'avoir des retours au niveau des dotations d'Etat, parce que si le budget de l'Etat l'an prochain doit être maintenu au niveau 2003, cela veut dire que tous les secteurs auront des économies à faire, dont forcément la dotation globale. Vous n'aurez pas de gros retours de fonds de compensation de TVA, parce

qu'il y a deux ans il n'y avait pas beaucoup de travaux. Je pense qu'il faut sérieusement maintenant, systématiquement, lier un investissement à long terme avec un emprunt sur le long terme, de façon à ne pas trop alourdir le budget de fonctionnement par les charges financières et surtout éviter de se retrouver un jour le dos au mur, comme disait M. Ghesquière et de devoir augmenter les taxes foncières ou d'habitations de 5, 10, 15 % comme on a pu le voir, voilà notre souhait et notre position.

#### M. TAILLEZ

Je vous rejoins là-dessus. Il est bien évident que durant ce mandat nous aurons à mobiliser de l'emprunt. Ma démarche, et on en avait déjà discuté, était de dire : « essayons de ramener notre réserve à un niveau plus raisonnable que celui d'aujourd'hui », et c'est pour cela que j'ai proposé au conseil municipal de ne pas inscrire d'emprunt cette année, mais j'entends bien cet argument et je suis tout à fait prêt à travailler dans ce sens.

#### M. GHESQUIERE

L'intervention de M. Cosyn vient de me donner l'occasion de me rappeler. J'ai entendu dire M. le Maire va nous dire si c'est exact puisqu'il est conseiller communautaire, que les compétences de L.M.C.U. envisagent de s'agrandir et de notamment, outre l'habitat, de prendre aussi les grands réseaux NTIC, l'électricité, distribution des eaux, le câblage.. D'autant plus que les contrats d'électricité deviennent caducs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, c'est ce que j'ai entendu dire. Je suis donc très inquiet puisque ces compétences, il va falloir les payer, trouver leur financement, et ce financement se trouvera... Ils ont déjà fait le plein, en quelque sorte, des taxes qu'ils pouvaient récupérer sur les entreprises, je me demande ce qu'ils vont bien pouvoir récupérer sur les communes. Cela risque d'être assez tendu. La deuxième chose : je voulais revenir sur le chiffre donné par

M. Flahou, a-t-il une moyenne ? Effectivement, celui-là c'était le plus mauvais chiffre, je l'avais bien en tête.

M. FLAHOU

Je n'ai pas la moyenne malheureusement. En 1998 27,5 %, en 1999 37,3 %, en 2000 53,3 % cela s'explique par rapport à la sortie de terre de l'Espace Jean-Albert Bricout, en 2001, chapitre 23

25,6 % et en 2002 30,5 %. C'est vrai, comme le disait M. le Maire et M. Taillez, on a un progrès à faire tous ensemble pour que ce taux puisse monter au fil des ans.

M. GHESQUIERE

On était tous d'accord aussi pour se dire que la commune pouvait assurer jusqu'à 1 500 000 € grosso modo en propre et on en a chaque année la confirmation. Ce n'est pas moi qui ai dit tout à l'heure qu'il fallait externaliser, j'avais repris vos propos M. le Maire dans le compte rendu du débat du conseil municipal du 26 mars. Vous avez dit « quand nous ne pourrons pas faire, nous externaliserons », mais vous venez de mettre un bémol à cette façon de faire, puisqu'il faut tenir compte des contraintes du service technique et aussi du savoir-faire de nos employés.

Mme CALLEWAERT

Compte Administratif 2002 qui est pour ?

**POUR : MAJORITE**

**ABSTENTIONS : Le groupe « Bien dans ma ville, bien dans ma vie »**

**Le groupe « Alliance et Actions »**

Mme CALLEWAERT

Nous allons passer au compte de gestion du Comptable Public 2002.

## 1.02 - COMPTE DE GESTION 2002

-----

*LE CONSEIL MUNICIPAL REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MME RENEE CALLEWAERT, 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE, APRES S'ETRE FAIT PRESENTER LES BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2002 ET LES DECISIONS MODIFICATIVES QUI S'Y RATTACHENT, LES TITRES DEFINITIFS DES CREANCES A RECOUVRER, LE DETAIL DES DEPENSES EFFECTUEES ET CELUI DES MANDATS DELIVRES, LES BORDEREAUX DE TITRES DE RECETTES, LES BORDEREAUX DE MANDATS, LE COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR ACCOMPAGNE DES ETATS DE DEVELOPPEMENT DES COMPTES DE TIERS AINSI QUE L'ETAT DE L'ACTIF, L'ETAT DU PASSIF, L'ETAT DES RESTES A RECOUVRER ET L'ETAT DES RESTES A PAYER ;*

*APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2002 ;*

*APRES S'ETRE ASSURE QUE LE TRESORIER A REPRIS DANS SES ECRITURES LE MONTANT DE CHACUN DES SOLDES FIGURANT AU BILAN DE L'EXERCICE 2001, CELUI DE TOUS LES TITRES DE RECETTES EMIS ET CELUI DE TOUS LES MANDATS DE PAIEMENT ORDONNANCES ET QU'IL A PROCEDÉ A TOUTES LES OPERATIONS D'ORDRE QU'IL LUI A ETE PRESCRIT DE PASSER DANS SES ECRITURES ;*

*1°- STATUANT SUR L'ENSEMBLE DES OPERATIONS EFFECTUEES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2002 AU 31 DECEMBRE 2002, Y COMPRIS CELLES RELATIVES A LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE ;*

*2° - STATUANT SUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2002 EN CE QUI CONCERNE LES DIFFERENTES SECTIONS BUDGETAIRES ET BUDGETS ANNEXES ;*

*3°- STATUANT SUR LA COMPTABILITE DES VALEURS INACTIVES ;*

*DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE, POUR L'EXERCICE 2002, PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.*

### **PRESENTATION M. TAILLEZ**

M. le Maire sortira et nous pourrons voter, en l'absence de M. le Maire, séparément chacune des délibérations.

Le compte de gestion, c'est la même chose si ce n'est que cela exclut la notion de restes à réaliser. C'est un document qui n'a pas été préparé par les services municipaux, mais par la trésorerie. Le résultat de clôture de l'exercice 2002 est de 3 723 189,48 €, le même chiffre que vous retrouvez dans le tableau de

synthèse annexé à la délibération du compte administratif si vous excluez la notion de restes à réaliser.

Mme CALLEWAERT

Y a-t-il des questions ?

M. le Maire je vous invite à sortir, merci.

Pour le Compte de Gestion, qui est pour ?

**UNANIMITE**

L'assemblée applaudit M. le Maire et M. Taillez.

M. le Maire reprend la présidence.

C'est l'occasion de vous remercier et de féliciter les services financiers, sous la direction de François SCHOCKAERT, pour la qualité de leur travail et aussi la diligence qu'ils ont faite pour anticiper cette présentation.

## **1.03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2002**

-----

*Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2002 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les éléments suivants:*

• **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- UN SOLDE D'EXECUTION NEGATIF DE	592 401,17 €
- DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'UN MONTANT DE	1 496 999,00 €
- DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'UN MONTANT DE	340 835,00 €
<b>SOIT UN BESOIN NET DE FINANCEMENT DE</b>	<b>1 748 565,17 €</b>

• **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

UN EXCEDENT DE CLOTURE DE

**4 315 590,65 €**

*En application de l'instruction comptable, ce résultat excédentaire doit être affecté en priorité :*

- *à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,*
- *pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédents de fonctionnement reportés, soit en une dotation complémentaire en réserves.*

***M. le Maire propose d'affecter en réserves, au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés», la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de d'exercice 2002.***

## **PRESENTATION M. TAILLEZ**

La délibération suivante correspond à l'affectation du résultat que nous venons de constater, donc la section d'investissement se traduit par un besoin net de financement de 1 748 565,17 € et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 4 315 590,65 €. Contrairement aux années précédentes et conformément à ce que nous avons déjà envisagé au moment du vote du budget primitif, nous vous proposons d'affecter ce résultat 2002 en réserves, donc en section d'investissement, on compte 1 068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et ce, sur la totalité de l'excédent.

**M. LE MAIRE**

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**

je vous en remercie.

# RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2002

-----

M. TAILLEZ

Dans l'étude du compte administratif, j'ai mentionné que cette délibération venait compléter mes propos par la liste des acquisitions immobilières et cessions, le cas échéant. Il se trouve qu'en 2002 il n'y en a pas eu. Vous trouvez la liste des bâtiments qui ont été acquis par la commune durant l'exercice 2002. Il s'agit du 132bis rue de Lille le site Scalabre, pour un montant de 68 602,06 €. L'immeuble suivant qui hébergeait les Pompes Funèbres est le 2 place Jean-Jaurès, pour un montant de 134 155,14 €. Comme l'immeuble Desquesne prévu et inclus dans l'opération centre-bourg et voué à démolition. Le 5 rue des Arts pour un montant de 39 517,42 €. Le 326 rue de Lille, l'immeuble de M. et Mme Desquesne pour un montant de 106 715 €, cela s'inscrit dans le cadre de la restructuration du centre-bourg, immeuble voué à démolition en vue d'un aménagement en espace public. Le 1bis rue Henri Barbusse pour un montant de 22 860,35 € toujours dans le cadre de cette restructuration du centre-bourg. Je l'ai dit en préambule, il n'y a pas eu de cession d'immeubles sur 2002.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote, qui est pour ?

**UNANIMITE**

## **1.04 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - INDEMNITES SPECIALES**

-----

*MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE QUE L'ARTICLE 97, ALINEA 2 DE LA LOI N° 82.213 DU 02 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES*

DEPARTEMENTS ET DES REGIONS ET LE DECRET N° 82.0979 DU 19 NOVEMBRE 1982 MODIFIE, PRECISENT LES CONDITIONS D'OCTROI D'INDEMNITES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AUX AGENTS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT.

*Aux termes de ces dispositions, ces indemnités doivent faire l'objet de délibérations et être entérinées par arrêté préfectoral.*

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide au vu de l'autorisation délivrée le 26 novembre 2002 par Monsieur le Responsable du centre des impôts de Tourcoing-Nord, pour la période du 01/09/02 au 31/08/03 :*

*1) D'ATTRIBUER A MADAME NICOLE BERTH, CONTROLEUR DU CENTRE DE TOURCOING-NORD ET A MADEMOISELLE CHANTAL HOUART, AGENT D'ASSIETTE DU CENTRE DE TOURCOING-NORD, RESPECTIVEMENT UNE INDEMNITE DE 184,47 € ET 80,80 € POUR LES PERMANENCES TENUES AU COURS DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2003,*

*2) DE SOLLICITER DE MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS - PREFET DU NORD - L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VERSEMENT DE CETTE INDEMNITE.*

*LE CREDIT EST PREVU AU BUDGET PRIMITIF 2003 A L'ARTICLE 6228 SOUS-FONCTION 020.*

## **PRESENTATION M. TAILLEZ**

Pour reprendre un terme journalistique que j'ai appris, je pense que cela s'appelle un marronnier. C'est une délibération qui consiste à attribuer à deux agents des services fiscaux une indemnité correspondante aux conseils qu'ils donnent aux Roncquois, dans le cadre des déclarations de revenus. Il s'agit de Mme BERTH à qui nous proposons d'attribuer une indemnité de 184,47 € et Melle HOUART une indemnité pour un montant de 80,80 €, pour les permanences qu'elles ont tenues au cours du premier trimestre 2003.

**M. LE MAIRE**

Y a-t-il des observations ? des questions ?

## **DEBAT**

**M. GHESQUIERE**

Vous savez que c'est la même que l'an dernier, que l'année précédente et de l'année d'avant. Comme vous avez dit que c'est un marronnier en terme journalistique, ce sont des prestations faites pendant la durée du temps de travail. C'est très bien, c'est une rémunération accessoire, mais j'aimerais bien me faire des heures supplémentaires pendant les heures de travail, cela m'amuserait bien.

M. LE MAIRE

Les marrons tombent tous les ans.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**

Je vous remercie.

## **1.05 - COOPERATION INTERCOMMUNALE - FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE 2002/2003 -**

-----

*LE PROTOCOLE D'ACCORD INTERCOMMUNAL RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS SCOLARISES DANS UNE AUTRE COMMUNE FIXE ANNUELLEMENT LE MONTANT DE CETTE CONTRIBUTION FORFAITAIRE.*

*RAPPEL DU FORFAIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2001/2002 : 182,94 € PAR ELEVE.*

*LES VILLES CONCERNEES PAR CET ACCORD SONT: RONCQ - BONDUES - BOUSBECQUE - COMINES - CROIX - HALLUIN - HEM - LEERS - LINSSELLES - LYS LEZ LANNOY - MARCQ EN BAROEUL - MOUVAUX - NEUVILLE EN FERRAIN - ROUBAIX - TOUFFLERS - TOURCOING - WASQUEHAL - WATTRELOS.*

### **PRESENTATION M. BEAUVENTRE, Adjoint à la Vie Scolaire**

Comme tous les ans le protocole d'accord intercommunal relatif à la participation financière des communes aux frais de scolarisation des enfants scolarisés dans une autre commune fixe annuellement un montant de contribution forfaitaire. Pour l'année scolaire 2001/2002 était de 182,94 € par élève. Pour les villes concernées qui sont signataires de cet accord, Roncq, Bondues, Bousbecque,

Comines, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-lez Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal et Wattrelos. Nous proposons la reconduction de cet accord intercommunal pour l'année 2002/2003, soit 182,94 € par élève.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des observations ? des questions ?

## DEBAT

Mme DUPREZ

Oui, nous avons deux questions à poser. La première, pouvez-vous nous indiquer M. Beauventre le coût pour la municipalité d'un élève roncuois scolarisé à Roncq ?

### Réponse à la question de Mme

#### DUPREZ

*Le coût de fonctionnement par élève calculé sur l'année 2002*

*est de :*

*en école maternelle : 686.84 €*

*en école élémentaire : 537.28 €*

La deuxième question, les dix-sept communes nommées dans cet accord, l'ont-elles bien respecté l'année scolaire précédente ?

M. BEAUVENTRE

Il y a des communes qui sont très strictes sur certains principes et certains critères. Il y a des communes qui n'accordent pas la première fois. J'ai encore signé ce matin pour une commune qui n'accordait pas, nous avons répondu que suivant les textes et on leur renvoie les textes, que le critère qui était donné

pour cette famille était un critère qui rentrait dans le cadre de cet accord, donc la commune va réagir et devrait.. Il y en a qui tente de temps en temps de ne pas payer, mais on rappelle à l'ordre, on fait des courriers et on arrive à récupérer.

M. LE MAIRE

Merci Mme DUPREZ, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**

Je vous remercie.

## **1.06 - FETE DES MADELEINES - SUBVENTION DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - ANNEE 2003 -**

-----

*INITIEE EN 1985, LA FETE DES MADELEINES A PRIS RANG PARMIS LES FETES TRADITIONNELLES QUI SE DEROULENT SUR NOTRE COMMUNE ET DRAINE UN GRAND NOMBRE DE SPECTATEURS RONCQUOIS, DE LA VALLEE DE LA LYS ET DE L'AGGLOMERATION TOURQUENNOISE.*

*AU FIL DU TEMPS, LES GROUPES PARTICIPANT A CE CORTEGE ET EMANANT PRINCIPALEMENT DU MILIEU ASSOCIATIF LOCAL, SE SONT "PROFESSIONNALISES". CETTE EVOLUTION GENERE INEVITABLEMENT DES BESOINS FINANCIERS PLUS IMPORTANTS SI L'ON VEUT CONSERVER A CETTE MANIFESTATION, SON AMPLEUR, SA QUALITE ET SA RENOMMEE.*

*DES L'INSTANT OU LE RETENTISSEMENT DE CETTE FETE DEPASSE LES LIMITES DE NOTRE TERRITOIRE ET ALORS QUE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE A INSTAURE UN DISPOSITIF DE "SOUTIEN ET PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS", NOUS VOUS PROPOSONS D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LMCU PORTANT OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE **3000 €** AU TITRE DE L'ANNEE 2003.*

### **PRESENTATION Mme VANDEWIELE, Adjoint à l'Animation de la Cité et à la Jeunesse**

Chers (e) Collègues, la délibération qui vous est proposée maintenant concerne la fête des Madeleines. fête qui au fil du temps s'est enracinée dans la tradition populaire et qui draine des spectateurs venus de bien au-delà des frontières de

notre seule ville. Cette manifestation qui s'appuyait à ses débuts sur la participation d'un grand nombre d'associations locales s'est logiquement professionnalisée en particulier au plan des sociétés musicales. Nos trois formations ronquoises ne suffisent plus, malgré leur dynamisme, à musicaliser l'ensemble du cortège d'où un surcoût inévitable. Mais surcoût qui peut être compensé par le recours à une demande de subvention, dans le cadre du dispositif de soutien et de promotion d'évènements culturels métropolitains initiés par Lille Métropole.

Il vous est donc demandé d'autoriser M. le Maire à participer à une convention de partenariat avec Lille Métropole qui vous assurerait l'octroi d'une subvention de 3000 €.

**M. LE MAIRE**

La subvention nous est d'ores et déjà acquise et constitue pour cette fête communale une véritable reconnaissance métropolitaine.

## **DEBAT**

**M. DA SILVA**

C'est une très bonne chose qu'une subvention soit demandée et accordée à ce que j'entends mais si cela n'était plus pour les prochaines années, avez-vous l'intention de maintenir cette fête traditionnelle qui existe depuis plusieurs années, pas mal d'années même ou vous envisagez éventuellement de faire autre chose ?

**Mme VANDEWIELE**

C'est-à-dire que cela fait plusieurs années quand je n'étais que conseillère municipale, déléguée à l'animation, M. le Maire, Adjoint en poste à l'époque m'avait demandé de faire un sondage parmi la population pour ce qui concernait le 14 juillet et cette fête des Madeleines. Depuis, on essaie régulièrement de voir un peu dans la population et cela deviendrait un événement. C'est vrai, on n'a plus les

entreprises qui sont à l'origine de cet évènement « fête des Madeleines ». On s'est rendu compte que dans le cadre sportif, par exemple à l'U.S.R. Natation M. Blomme m'avait dit « Quand on a des groupes extérieurs qui viennent sur Roncq, on leur offre des Madeleines en plus parce que c'est l'image de Roncq ». Pour beaucoup d'associations, cela reste un emblème. Même si maintenant cela n'a plus la même co-notation originelle, cela reste un emblème très fort. Malgré la subvention que l'on savait acquise avant la participation de la fête des madeleines de 3 000 €, on n'a pas fait de surcoût par rapport aux années précédentes, on essaie de se tenir sur une certaine lignée par rapport au budget qu'on dépense.

#### M. LE MAIRE

La fête des Madeleines est aujourd'hui ancrée dans notre mémoire populaire comme une fête traditionnelle. Elle fait référence à une ancienne production industrielle de la commune. En tant que tel, c'est plus le principe de l'activité que sa réalité dans le tissu économique d'aujourd'hui qui fonde son concept festif. C'est le cas de la fête du tabac, de celle des louches ... Pour autant, rien ne nous empêche de réfléchir sur son évolution comme nous le faisons depuis plusieurs années en matière de sécurisation notamment. Les comportements sociaux évoluent aussi et avec eux la pression du collectif comme nous avons pu l'expérimenter lors de la dernière fête où la Croix Blanche qui assurait la sécurité autour du char des élus, a souvent été confrontée à des comportements d'incivilité.

#### M. DA SILVA

Je vois qu'on est fortement sur la même longueur d'ondes en ce qui concerne cette fête et d'autres fêtes bien sûr. Par contre, je pourrais faire une proposition pour innover, peut-être la fête de la truffe puisque aujourd'hui l'entreprise des madeleines est partie, une autre qui s'est installée à Roncq, qui

s'ancre bien et qui veut devenir le leader mondial de la truffe. Je crois que l'on peut faire d'une pierre deux coups.

M. LE MAIRE

Le seul problème, c'est que même protégées sous un fils plastique, les truffes restent un produit particulièrement fragile.

M. DA SILVA

Je peux vous assurer M. le Maire que c'est possible étant donné qu'ils font des truffes emballées à l'unité. N'est-ce pas M. le Maire le fait que les gens qui ont réouvert les truffes, c'était aussi les événements actuels des madeleines. Aujourd'hui vous savez comme moi qu'il y a des problèmes sociaux dans cette entreprise et je crois que c'était lié. Le réouvrement des truffes n'était pas spécialement destiné aux élus ou au cortège, mais c'était un événement social qui est malheureux. Je crois que ce serait dommage de lier les deux choses.

M. LE MAIRE

Je le répète, la fête des madeleines est étroitement liée à une activité soumise aux aléas de la vie économique, mais le principe et l'histoire demeurent.

M. COSYN

Lorsque vous annoncez 23 000 €, c'est 23 000 € uniquement pour les cortèges ou cela inclut tout l'ensemble des prestations annexes municipales ?

Mme VANDEWIELE

C'est la totalité 22 559,96 € au total. Cela comprend les groupes engagés, les boissons des participants, pour les groupes amateurs et pour les madeleines, ainsi que la Sacem, la totalité.

M. LE MAIRE

Alors je suppose que vous accueillez avec bonheur les 3 000 € qui nous viennent de L.M.C.U. Qui est pour ?

## UNANIMITE

Je vous en remercie. Merci Mme Vandewièle.

### 1.07 - EQUIPEMENT MUNICIPAL IMPLANTE 12/14 RUE DESTOMBES - DENOMINATION -

-----

*L'équipement municipal implanté 12/14 Rue Destombes à Roncq, accueille les services de la Médecine Scolaire, de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) et de la consultation Médico- Psychologue (E.P.S.M. Lille Métropole).*

*RESULTANT DE LA TRANSFORMATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, CE BATIMENT N' A JAMAIS REÇU DE DENOMINATION PARTICULIERE VISANT A LUI DONNER UNE IDENTIFICATION.*

*Nous vous proposons donc de mettre un terme à cette situation en donnant pour titre à cet équipement municipal :*

**ESPACE MARIE - BUISINE**  
**1869 - 1924**

*Le choix de cette dénomination tient au fait que l'intéressée, après avoir sauvé cinq jeunes enfants lors de l'incendie de la pouponnière des Etablissements Demarque à Roubaix, a péri dans les flammes en tentant de porter secours aux deux derniers bébés prisonniers du feu.*

*LA FAMILLE OU AYANTS - DROIT DE MADAME MARIE BUISINE ONT DONNE LEUR ACCORD POUR LA REPRISE DE L'IDENTITE DE LA DEFUNTE.*

**PRESENTATION Mme CALLEWAERT, Adjoint à l'Urbanisme,  
l'Habitat, la Famille et à la Solidarité**

Le 12/14 rue Destombes avait été transformé pour accueillir les services de la médecine scolaire, la protection maternelle et infantile. Il y a quelques temps sont

venus s'adjoindre des consultations qui sont faites par le Docteur MULLER, Psychiatre de l'E.P.S.M. et il nous a sollicité pour baptiser ce bâtiment qui n'avait jamais eu de dénomination particulière. La ville de Roncq s'est renseignée et c'est M. Beauventre qui a été à l'initiative de donner à cet espace le nom de Marie-Buisine. Marie-Buisine est une personne qui gardait les enfants d'une petite crèche qui avait été initiée par les établissements Demarque à Roubaix. Malheureusement il y a eu un incendie, elle est rentrée deux fois dans les flammes et a sauvé cinq enfants. Elle y est rentrée à nouveau, elle a péri avec les deux derniers bébés qui étaient prisonniers du feu. La famille et les ayant-droit ont été contactés et sont d'accord pour que l'on donne le nom de cette personne à notre espace. Je vous demande donc d'approuver « espace Marie-Buisine » qui était née en 1869 et décédée en 1924, merci.

## DEBAT

M. GHESQUIERE

Nous allons voter bien entendu cette appellation pour cette dame qui a fait preuve de courage au-delà de tout ce que l'on peut imaginer. Mais n'y a-t-il pas dans la population ronquoise ou dans les environs proches de la commune de Roncq des personnes ayant fait preuve d'un courage similaire et permettant de mettre en valeur leur famille et leur nom ?

Mme CALLEWAERT

Je vous avais répondu en commission M. le Maire Honoraire en vous disant que comme c'est un lieu qui est consacré principalement à la petite enfance, vous savez l'attachement que j'y porte et c'est la raison pour laquelle j'ai préféré prendre Marie-Buisine parce que je trouve qu'elle l'a bien mérité. Honnêtement si vous avez des Ronquois à me suggérer et si j'ai un autre site un jour j'y penserai, mais pour l'instant je n'ai pas de Ronquois qui corresponde à ce genre de travail.

M. PETILLON

Nous voterons cette délibération M. le Maire mais je profite de celle-ci pour biaiser un peu. Il y avait une autre délibération également dénomination qui a été retirée, pourriez-vous me donner la raison ? Elle avait été votée à l'unanimité à la commission.

**M. LE MAIRE**

Je ne pense pas qu'elle ait été votée, il y a eu des propositions mais il n'y a pas eu de vote.

**M. PETILLON**

Vous étiez absent de la commission.

**M. LE MAIRE**

Il est vrai que je milite en faveur d'un lieu de mémoire pour l'ancien curé de Roncq, l'abbé Augustin DELEHAYE. Il fut fondateur de la nouvelle église Saint-Piat, de l'hospice de vieillards ainsi que d'écoles communales. Figure emblématique donc de ces curés bâtisseurs qui étaient selon l'expression consacrée « prêtre toujours, maire quelquefois ». Ma proposition s'inscrivait dans une logique territoriale puisque la future résidence s'édifiera sur le lieu même des bâtiments des œuvres paroissiales bâtis sous le curé DELEHAYE. En toute logique, le nom du Curé DELEHAYE pourrait aussi être attribué à la future place du Centre-Bourg, pendant de celle du Blanc-Four qui porte le nom du curé fondateur de l'église Saint-Roch : l'abbé VILLAIN. Voilà pour ce point qui nous éloigne de la mémoire de Marie BUISINE que nous devons honorer aujourd'hui.

Qui est pour ?

**UNANIMITE**

# 1.08 - CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - ADAPTATION DE L'ETABLISSEMENT DES COMPTES RENDUS ET PROCES VERBAUX

-----

*PAR DELIBERATION EN DATE DU 2 MAI 2001, NOTRE ASSEMBLEE DELIBERANTE A ADOPTE SON REGLEMENT INTERIEUR ET CE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.).*

*DANS SES DISPOSITIONS REPRISES NOTAMMENT A L'ARTICLE 6 ET A L'ARTICLE 28, CE REGLEMENT INTERIEUR FAIT ETAT DES COMPTES RENDUS ET PROCES-VERBAUX DE REUNIONS DE COMMISSIONS ET DE CONSEILS MUNICIPAUX.*

*ALORS QU'AUCUNE PRECISION N'EST DONNEE QUANT A LA MATERIALITE DES RAPPORTS CORRESPONDANTS, IL EST D'USAGE DE LES RETRANSCRIRE INTEGRALEMENT PAR ECRIT.*

*EU EGARD AU CARACTERE PARTICULIER DE CETTE TACHE ET A UNE EPOQUE OU L'ON PARLE DE PLUS EN PLUS DE DEMATERIALISATION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION, NOUS VOUS PROPOSONS D'ADAPTER NOS PRATIQUES :*

*1) EN FAISANT APPEL A UN(E) STENOTYPISTE QUI POURRAIT ASSURER, SOUS FORME DE VACATION, LA PRISE EN STENOTYPIE DE NOS DEBATS DE CONSEIL MUNICIPAL, LA TRANSCRIPTION ET L'EDITION DES PROCES VERBAUX IN EXTENSO. LA PRESTATION CORRESPONDANTE POURRAIT ETRE ASSUREE PAR UN AGENT PUBLIC TERRITORIAL, A TITRE « D'ACTIVITE ACCESSOIRE » ET CE, DANS LE RESPECT DU DECRET - LOI DU 29 OCTOBRE 1936 RELATIF AUX CUMULS D'EMPLOIS PUBLICS, DE REMUNERATION ET DE RETRAITE ET DES LOIS N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 - ART 25 ET N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 - PORTANT STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. LA REMUNERATION SERAIT FIXEE FORFAITAIREMENT A 765 € PAR SEANCE (INCLUANT LA PREPARATION, LE TEMPS DE LA SEANCE ET LE TRAVAIL DE LA MISE EN FORME...), SOMME SUR LAQUELLE IL Y AURAIT LIEU DE DEDUIRE LES COTISATIONS LEGALES (CSG, CRDS...). UNE CONVENTION SERAIT A CONCLURE AVEC L'INTERESSE (E), DE MANIERE A DEFINIR, OUTRE LE FORFAIT SUSVISE, LES DELAIS DE REALISATION DES COMPTES-RENDUS ECRITS...*

*2) EN METTANT EN ŒUVRE UN ENREGISTREMENT NUMERIQUE SUR « DISQUE DUR D'ORDINATEUR » AVEC DUPLICATION SUR CD-ROM INDEXABLE PAR QUESTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR ET PAR ORATEUR. CE MOYEN SUPPLEMENTAIRE ALTERNATIF EST TOUT A FAIT CONFORME AU DROIT ET A LA JURISPRUDENCE.*

*Dans ses commentaires de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « DALLOZ » Edition 2002 précise :*

*« LES CONSEILS MUNICIPAUX SONT MAITRES DE LA REDACTION DE LEURS PROCES-VERBAUX »...LE REGLEMENT INTERIEUR PEUT PREVOIR QUE LES DEBATS SONT ENREGISTRES SUR CASSETTES AUDIO QUI CONSTITUENT DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES.TA VERSAILLES, 10 AVRIL 1998, DANET C/ CNE D'ELANCOURT, REQ. N° 966334. »*

*Par ailleurs, la loi N° 92-125 du 6 février 1992, dite « loi A.T.R.- Administration Territoriale de la République » prévoit que « les séances (du Conseil Municipal) peuvent être retranscrites par les moyens de communication audio visuels »...*

*NOUS VOUS PROPOSONS DONC DE BIEN VOULOIR :*

*1- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE SUR CE DISPOSITIF ET L'ADAPTATION CONSECUTIVE DE NOTRE REGLEMENT INTERIEUR, SUIVANT MODELE JOINT EN ANNEXE (ARTICLE28) ;*

*2- LE RECOURS A UN PERSONNEL VACATAIRE POUR LA MISE EN OEUVRE SOUS FORME DE SUPPORT ECRIT DE NOS DEBATS.*

*EN CONSEQUENCE CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL AURA LE CHOIX DU SUPPORT (NUMERIQUE AUDIO OU ECRIT) POUR LA COMMUNICATION DU COMPTE-RENDU DE NOS SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL.*

## **PRESENTATION M. LE MAIRE**

Pourquoi assurer d'une manière ou d'une autre une transcription exhaustive des séances de notre Conseil ? Tout simplement pour répondre à un souci de mémoire collective. C'est le choix de la ville de Roncq. Pour autant, ce choix impose une charge de travail au secrétariat général dont les fonctions ont été redéployées après le départ non remplacé de Madame HENNEGUELLE. C'est pourquoi je vous propose de choisir entre une version enregistrement et une version papier. A une époque de dématérialisation de l'information, je pense qu'il est nécessaire d'adapter nos outils de mémoire aux nouveaux moyens techniques. La mission de transcription écrite sera désormais externalisée et confiée à une **sténotypiste** professionnelle pour un coût de 765 € par séance.

Y a-t-il des questions ?

## **DEBAT**

M. PETILLON

Une remarque M. le Maire, notre opposition au CD c'est parce que c'était un CD audio. Un CD, où on peut faire une lecture c'est différent, quoique tout le monde n'ait pas un lecteur de CD chez lui.

M. LE MAIRE

Et je pense qu'il nous faut garder un support écrit et pourquoi pas électronique lorsque nous en aurons les moyens.

M. PETILLON

C'est évident pour une recherche rapide, rien ne remplace le support écrit et très souvent, on en a encore eu la preuve tout à l'heure, on a besoin de faire des recherches rapides, de faire des lectures en travers et rien ne vaut le support écrit, cela ne le remplacera pas.

M. GHESQUIERE

C'est une délibération qu'on a bien étudiée en commission puisque effectivement la sténotypiste, c'est un paragraphe qui a été rajouté après une première discussion en commission c'est donc un plus.

Ce que j'aimerais avoir comme assurance M. le Maire, c'est que le support écrit restera même sous une forme succincte. Ce que je crains avec cette délibération c'est qu'au bout d'un certain temps, on nous dise, le CD marche très bien, il n'y a que deux ou trois personnes qui souhaitent le rapport écrit, il y a une très large majorité pour le support CD donc plus de support écrit, je crains cela. Je crois qu'il est nécessaire d'avoir toujours le support écrit quoiqu'il en soit. Certes dématérialiser c'est bien, cela permettra sans doute d'avoir des débats plus précis en tenant compte de l'intonation de la voix, de l'ambiance de la salle. C'est sans doute un plus pour celui qui étudiera plus tard les délibérations, mais dans le cadre d'une étude générale de nos délibérations et de la recherche d'un point particulier à un moment précis, je crois que c'est vrai, c'est beaucoup plus rapide

de cette façon-là et je maintiens aussi que lorsqu'on est conseiller municipal et même simple citoyen, on n'est pas obligé d'avoir un lecteur de CD chez soi, on ne peut pas nous obliger à acheter un lecteur CD même si c'est un petit prix.

M. LE MAIRE

Je partage votre avis, le support écrit, papier aujourd'hui et électronique demain, est acquis. Les T.I.C. mis en œuvre en intercommunalité nous y aideront peut-être. Cela commence à être mis en œuvre à L.M.C.U. qui a récemment doté chaque conseiller communautaire d'un ordinateur portable. Je reste partisan de l'écrit mais non sur papier dont le coût financier et l'impact environnemental sont grands.

M. DIZY

Les progrès en matière de reconnaissance vocale laissent penser qu'on pourra très facilement passer du support CD rom au support écrit. D'ici quelques années, avec le support CD rom on aura le support écrit qui viendra automatiquement. On peut se faire reconnaître la voix très rapidement, nous sommes 33 et à partir de cette reconnaissance, le support écrit découlera automatiquement, on n'aura plus besoin de sténotypiste.

M. LE MAIRE

Je ne sais pas si c'est une bonne nouvelle pour les sténotypistes !

M. VARLET

Ma réflexion est la suivante. Dans le temps et il n'y a pas si longtemps, au début de votre mandat, tout allait bien avec le système qui était adopté. Nous avions les procès-verbaux au bout d'un temps très raisonnable de 15 jours 3 semaines. Ce temps s'est allongé au cours de ces deux dernières années pour en arriver à un délai de 3 mois. Nous avons reçu début mai les procès-verbaux des séances du mois de février. Alors cela me fait penser à l'idée suivante : quand on veut se

débarrasser de son chien, on dit qu'il a la rage. On a l'impression qu'on a laissé un peu pourrir la situation de telle manière que la nécessité se fasse sentir de changer de méthode. Cette méthode nous semblait à nous parfaitement adaptée quand on avait un procès verbal in extenso des séances qui nous était donné dans des temps très raisonnables. Tout au long du mandat précédent et les conseillers municipaux ici présents pourront en témoigner, les délais étaient très raisonnables et vous aviez les procès verbaux in extenso, au début de votre mandat également. Alors je comprends mal ce souhait de vouloir changer les choses, d'extérioriser, d'externaliser ce service qui coûtera à la ville la bagatelle de 5 000 € par an. N'est-ce pas une tâche prioritaire des employés municipaux que de faire des procès verbaux de conseils municipaux ?

**M. LE MAIRE**

Tout d'abord, les temps de parole de chacun sont respectés, y compris dans leur durée parfois un peu longue. Ensuite, le personnel chargé de la retranscription, est passé de trois à deux personnes. Permettez-moi au passage de saluer l'important et utile travail de relecture fait par Madame BUCHET. Enfin, cette opération est ingrate et devenue inutile au regard de la diversité des missions confiées au secrétariat général. L'externalisation est donc utile et nécessaire.

**M. VARLET**

Si vous me permettez, nous sommes au fait de cet argument par rapport à la demande du personnel. Nous l'ignorions, vous auriez pu commencer par là et nous dire que c'était aussi un souhait du personnel communal.

**M. LE MAIRE**

Je porte aux voix, Qui est pour ?

**UNANIMITE**

## 2.01 - EGLISE SAINT PIAT - REFECTION DES VOUTES ET MURS INTERIEURS

-----

*MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE LES TRAVAUX ENGAGES POUR LA REFECTION DE LA TOITURE ET LE TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE SAINT PIAT ET LA PRESENCE GENERALISEE, DECELEE EN COURS DE CHANTIER, DE MERULE DANS DE MULTIPLES ENDROITS DE L'EDIFICE. CETTE DECOUVERTE, QUI NE POUVAIT ETRE PRESSENTIE AVANT LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX, A DECLENCHE DES MISSIONS D'EXPERTISE APPROFONDIES, COMMANDEES AU BUREAU APAVE ET AU CENTRE D'EXPERTISE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (CEBTP). LES RAPPORTS CONFIRMENT L'AMPLEUR DES DOMMAGES CAUSES PAR CE CHAMPIGNON ET DEFINIT PRECISEMENT LES ACTIONS CURATIVES A ENTREPRENDRE.*

*POUR REALISER CETTE OPERATION, MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT, EN APPLICATION DES ARTICLES 58 ET SUIVANTS, DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS.*

*L'OPERATION D'UN COUT ESTIME A 130 000 € HT, SERA REALISEE EN DEUX LOTS :*

- *LOT 1 : CHARPENTE BOIS :*
  - A) RENFORCEMENT ET TRAITEMENT DES BOIS ;*
  - B) TRAITEMENT DES MURS.*
  
- *LOT 2 : PLATRIERIE / STAFF*

*MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :*

- *DE DECIDER LA REALISATION DE L'OPERATION SELON LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES ARTICLES 58 A 60 DU CODE DES MARCHES PUBLICS ;*
- *L'AUTORISER A SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR ET TOUS DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT ;*
- *D'AUTORISER AU CAS OU UN OU PLUSIEURS LOTS SERAIENT DECLARES INFRACTUEUX, LE LANCEMENT SOIT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES, SOIT D'UN MARCHE NEGOCIE, CONFORMEMENT AU I DE L'ARTICLE 35 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.*

*La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 23, article 2313, sou fonction 020.*

## **PRESENTATION M. FLAHOU, Adjoint au Patrimoine bâti, Espace rural et à la Tranquilité publique**

Ce projet de délibération porte sur la réfection des voûtes et murs intérieurs de l'église Saint-Piat. Les travaux engagés pour les réfections de toiture ont permis, le terme est fort, de malheureusement découvrir une infestation des charpentes par les champignons et du mэрule. En conseil municipal nous avons eu le plaisir d'inviter M. Legovic du C.E.B.T.P. qui nous avait fait le rapport des dégâts occasionnés par ce champignon. Il confirme l'ampleur des dommages causés par ce champignon et définit précisément les actions curatives à entreprendre. Nous vous proposons donc ce soir l'opération suivante : Le lot 1 - Charpente de bois : le renforcement, traitement des bois. Les bois qui sont complètement mangés par ce champignon seront refaits à neuf. Egalement, le traitement des murs où tous les 50 cm, voire un 1 m, il faudra faire des trous et injecter du produit pour tuer ce champignon. Le lot 2 - concerne la plâtrerie et le staff. Nous avons scindé en 2 lots car nous craignons un peu une certaine entente entre les charpentiers et le spécialiste du staff. Le coût de cette opération est donc estimé à 130 000 € et je suis à votre disposition si vous avez des questions supplémentaires. A la délibération a été joint le plan que j'avais en commission afin de voir l'étendue des zones infestées.

### **DEBAT**

M. PETILLON

J'avais lors de la commission demandé si M. Flahou pouvait nous faire un état de ce que nous a coûté l'église Saint-Piat depuis environ 5 ans.

M. FLAHOU

Je tiens à remercier M. Schockaert que j'ai mis sur la sellette pour retrouver les chiffres. Eglise Saint-Piat, à partir de 1995 à 2001 inclus, en investissement 8 723,85 € pour la protection de la foudre et les réfections des paratonnerres.

Lors de la même période, en fonctionnement, nous avons eu au total sur l'année 1995 à 2001 inclus, une dépense de fonctionnement de 42 997,50 €. Cela porte surtout sur des réparations de toiture, des réparations de plâtre intérieur, la réparation de la cheminée, de la chaufferie. Tous ces travaux ont été réalisés à travers ces 42 997,50 €. Depuis 2002, autour des commissions et des conseils municipaux et en commissions d'appel d'offres, nous avons engagé les dépenses suivantes : couverture zinguerie pour 303 227,61 €, charpente, traitement des bois (charpente supérieure) 101 485,65 € et les diagnostics que je viens d'énoncer, APAVE et CEBTP pour un montant de 20 052,14 €. Ce qui fait un total de 425 765,40 €. Vous m'avez demandé également M. Pétillon de me rapprocher auprès de la commune d'Halluin pour faire un comparatif avec l'église Saint-Hilaire. La toiture à Saint-Hilaire a coûté 2 700 000 de Frs soit 411 600 €. Le ravalement extérieur de l'église Saint-Hilaire 2 900 000 Frs soit 442 000 €. A ce jour, l'église Saint-Hilaire n'a pas encore eu la rénovation intérieure. Par contre, ont été engagées les réfections des vitraux pour un coût estimé à 180 000 Frs par vitrail, soit 27 440 €, voilà M. Pétillon. Il est certain M. Pétillon lorsqu'on compare les chiffres, que l'on est pratiquement dans les clous de Saint-Hilaire, sauf pour le traitement du mэрule qu'on discute ce soir. Je crois que la comparaison de ces deux chiffres prouve que le bousculement des travaux de réfection de Saint-Piat est surtout dû à cette découverte du mэрule et des champignons à l'intérieur de l'église, sur les voûtes.

#### M. PETILLON

Les chiffres annoncés me font un peu peur et surtout au regard du plan de patrimoine que vous avez fait établir en début d'année, plus précisément qui a été fait l'an passé et publié en début d'année puisqu'au regard de l'église Saint-Piat on n'était pas du tout aux mêmes chiffres. On nous annonçait des couvertures à 47 000 €, aujourd'hui on en est à 425 000 €. Si j'en crois les chiffres qui suivent sur cette présentation, nous devons arriver à un total pour l'église Saint-Piat de

959 000 €. Or, si on rectifie le tir avec ce que nous a déjà coûté la couverture, le mэрule maintenant on serait plus près de 1 500 000 €, que des 950 000 €. Cela me fait un petit peu peur, non seulement pour l'église, mais je dirais pour tout le reste également de ce qui est annoncé dans le bilan de patrimoine. Il y a un dérapage important qui est certes, certaines choses qu'on ne pouvait pas voir, mais par rapport aux chiffres annoncés aujourd'hui, on est devant le fait accompli. On a déjà dépensé près de 500 000 €. Il est hors de question je pense de faire marche arrière et ces chiffres ne sont pas... sans parler de Saint Roch.. J'avais montré ces bilans à des personnes qui sont également dans la partie, ils m'avaient dit pour faire un tel bilan il faut être soit utopiste, soit fou... Je dirais que tout ce qui est dans le reste du document fait un peu peur.

#### M. LE MAIRE

Personnellement, j'ai la faiblesse de faire confiance aux spécialistes pour éclairer ma décision politique dans tel ou tel domaine ponctuel et qui dépasse mes modestes compétences. Pour autant, l'élu doit naturellement rester lucide. Dans le domaine de la mэрule, l'avis des spécialistes était incontournable. A tout moment de l'évolution de ce dossier, toute la transparence a été faite en terme d'informations utiles. Car il n'y a rien à cacher ! La communication du plan de patrimoine à toute la population s'inscrit dans cette politique de la transparence.

#### M. FLAHOU

Il me semble et j'en suis pratiquement sûr que lors de la présentation du plan de patrimoine et concernant l'église Saint-Piat, il avait été spécifié que la toiture n'était pas prise en compte étant donné que les travaux étaient en cours. C'est pour cela qu'au pis-aller M. Pétillon, je crois que maintenant avec les travaux engagés les 950 622 € pris dans le plan de patrimoine, on peut enlever les 47 840 € de la couverture. Il resterait quand même je vous l'accorde environ 900 000 € de travaux pour finir cette église, c'est-à-dire le ravalement extérieur, les peintures

intérieures. Mais je crois que cela a été très bien spécifié par M. Lecocq de la Socotec lors de la présentation du plan de patrimoine que la couverture Saint-Piat n'était pas prise en compte car elle était en cours de réalisation au moment du plan de patrimoine.

M. LE MAIRE

C'est un élément très important qu'il fallait noter.

M. COSYN

Je voudrais revenir sur le dossier de l'église Saint-Piat et de l'associer à l'église Saint Roch. Il n'est pas question qu'on revienne en arrière sur les travaux. Je suis le premier à voter cette délibération pour arranger cette église. On ne va pas revenir non plus sur le passé mais il y a 8 000 € d'investissement qui ont été faits pendant les années 1995/2001 et qui sont certainement aussi à l'origine de la présence de la mэрule dans ces bâtiments. Effectivement, à force de ne pas faire on finit par avoir de gros problèmes. J'ai vu dans la presse cette semaine, attention à ce que je vais dire, n'y voyez pas tout de suite une position, que à La Bassée par exemple, la population avait été amenée à un référendum pour décider si oui ou non elle garderait son église, si elle serait démolie ou si elle serait reconstruite.

En gros, il y avait deux positions possibles, oui on la rase parce qu'elle est atteinte par la maladie du béton et on en reconstruit une autre plus moderne, plus adaptée au même endroit au centre ville, non on ne la rase pas, on la répare, ne sachant pas où cela va mener. 70 % des habitants de La Bassée ont choisi de la raser et de la reconstruire, c'est le choix de La Bassée. Ce n'est pas dire qu'il fallait faire la même chose à Roncq. De toute façon aujourd'hui il n'est plus question de revenir sur Saint-Piat. Pas question de revenir en arrière étant donné le montant des travaux, on est quasiment au milieu du chemin, maintenant il faut aller jusqu'au bout. La question se posera pour l'autre église, ne voyez pas en moi un partisan de

la destruction de l'église du Blanc-Four. J'y suis né, j'y travaille, Michel y habite et cette église représente pour nous des éléments forts et importants dans notre vie, mais il faudra bien se poser des questions et là, je pense que la notion de décideur-payeur que vous avez dit dans votre campagne, il faudra quelle ressorte et qu'on pose la question clairement à la population en disant « que voulez-vous ? » parce que je ne suis pas un partisan de la destruction de l'église du Blanc-Four, mais 1 500 000 € vont être investis pour rénover l'église du centre de Roncq, combien en faudra t-il pour l'église du Blanc-Four sachant qu'elle est gravement malade également. Quand je dis gravement malade c'est un doux euphémisme. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir. Il faudra qu'on ait un débat et que ce débat, ensuite, dépasse largement le cadre du conseil municipal et qu'on y associe l'ensemble de la population pour savoir ce qu'on va faire. Nous au titre d'Alliance et Actions, on en parlera en commission privée. Nous avons eu un débat, nous avons un certain nombre de membres, d'autres personnes qui ne sont pas dans la section que nous avons conviées à un débat sur le devenir des églises avec la situation actuelle, on vous en parlera en commission, lors d'une commission qui devra être consacrée à ce dossier et après il faudra prendre des décisions et revenir sur cette notion décideur payeur.

#### M. LE MAIRE

Sans vouloir être polémique, je vous signale que M. Taillez vous avait invité en son temps à une commission de réflexion sur le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement, cela devait revenir à cela puisque cela englobait l'avenir des bâtiments.

La question du devenir des bâtiments culturels doit être totalement mise à part dans notre problématique patrimoniale, car elle relève non seulement d'une affectation particulière mais aussi parce que son mode d'utilisation est régie par des accords particuliers qui lient la commune propriétaire aux affectataires. La réflexion sur le devenir des églises doit donc être une réflexion partagée, entre

la commune et la paroisse nouvelle : la commune étant à l'écoute des besoins exprimés par la communauté chrétienne et cette dernière devant élargir sa réflexion aux contraintes de la commune qui doit faire face aux dépenses d'un plan de patrimoine dans un contexte financier de maintien de la pression fiscale communale. Et je souhaite prendre tout le temps nécessaire pour établir un dialogue riche et lucide.

Le recours à la consultation populaire n'est sans doute pas la meilleure des voies car elle risque de diviser plus qu'elle ne rassemble. Or, mon souci est bien de rassembler. Dans notre histoire locale, la fondation des deux paroisses constitue un événement important qui a marqué notre territoire et les mentalités de ses habitants. A Roncq, c'est la paroisse qui fonde le terroir et cette réalité est encore bien présente aujourd'hui. Par le passé, la question des églises a divisé à tel point que des projets d'érection du hameau du Blanc-Four en commune libre ont été plusieurs fois nourris. Si nous n'en sommes plus là aujourd'hui, la notion de bi-centralité est encore une réalité vivante que nous devons prendre en compte dans nos réflexions.

Sur le problème des voûtes et des murs intérieurs, je porte aux voix. Etes-vous favorables ?

## **UNANIMITE**

Je vous en remercie.

## **2.02 - SECTEUR BLANC-FOUR : REQUALIFICATION D'UN SITE INDUSTRIEL EN ZONE D'HABITAT MIXTE**

*M. LE MAIRE INFORME LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE QU'IL EXISTE A RONCQ - QUARTIER DU BLANC-FOUR - SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DE LINSELLES ET DE LA RUE SAINT-ROCH, UNE ACTIVITE INDUSTRIELLE IMPLANTEE SUR LE SITE LORIDAN AU VOISINAGE D'UN ENSEMBLE D'HABITAT, ET FAISANT L'OBJET D'UNE RELOCALISATION A L'EXTERIEUR. CE MOUVEMENT D'ACTIVITE ECONOMIQUE OFFRE L'OCCASION DE REDEFINIR LA DESTINATION DES LIEUX, AU PROFIT DE L'HABITAT ET SURTOUT, AVEC UN OBJECTIF DE MIXITE SOCIALE.*

L'UNITE FONCIERE CONCERNEE EST CADASTREE SECTION AO N° 239-241-266 POUR UNE SURFACE TOTALE DE  
**8 994 m<sup>2</sup>.**

DES L'INSTANT OU LES ARTICLES L.210-1 ET L. 300-1 DU CODE DE L'URBANISME NOUS PERMETTENT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF DE REDYNAMISATION DU QUARTIER DU BLANC-FOUR, EN HOMOGENEISANT ET EN DIVERSIFIANT L'HABITAT, AU MOYEN DU **DROIT DE PREEMPTION**, NOUS VOUS PROPOSONS DE METTRE EN ŒUVRE CE DISPOSITIF SUR LE PERIMETRE CONCERNE.

CETTE ACTION VOLONTARISTE S'INSCRIT DIRECTEMENT DANS LE CADRE DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS (S.R.U) DU 13 DECEMBRE 2000 QUI RENFORCE POUR LES COMMUNES, LES OBLIGATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA PERSPECTIVE D'UNE MIXITE SOCIALE.

DANS LE PROLONGEMENT DE CE DISPOSITIF LEGISLATIF, LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ELABORE PAR LMCU (VOLET N°2 « PROJET DE TERRITOIRE » - TERRITOIRE TOURQUENNOIS) ET NOTRE ENGAGEMENT TRIENNAL POUR LA CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (NOTRE DELIBERATION EN DATE DU 26 JUIN 2001) SONT VENUS CONSOLIDER ET PRECISER NOS OBJECTIFS LOCAUX DANS CE DOMAINE.

DANS CES CONDITIONS, NOUS VOUS PROPOSONS DE RETENIR CE PERIMETRE COMPOSE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 239-241-266 POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS DANS LES OBJECTIFS DE MIXITE, CONTRIBUANT A L'EFFORT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A RONCQ.

**M. LE MAIRE DEMANDE A L'ASSEMBLEE :**

- D'APPROUVER LE PERIMETRE DE REAMENAGEMENT DANS LEQUEL IL FAUDRA PROCEDER A L'ACQUISITION AMIABLE OU PAR **VOIE DE PREEMPTION** D'IMMEUBLES, VOUES A DEMOLITION AUX FINS D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITAT DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE ET DE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT ;

- DE SOLLICITER DE LMCU, EN TEMPS VOULU, LE RECOURS A CE DROIT DE PREEMPTION.

**PRESENTATION Mme CALLEWAERT, Adjoint à l'Urbanisme,  
l'Habitat, la Famille et à la Solidarité**

Vous savez combien on est soucieux de rétablir les constructions sociales puisqu'on a un déficit actuellement de 280 logements et surtout de revivifier le Blanc-Four parce que on a là-bas très peu de terrain.

Il s'avère que l'usine des ex-madeleines, actuellement Cookies se décentralise sur Comines et par conséquent, le site devient vacant. Soit que M. Pollet, propriétaire le loue, soit que nous, nous investissions sur ce terrain qui fait à peu près 9 000 m<sup>2</sup>, pour le rendre constructible.

Deux délibérations ont été proposées en commission l'autre jour et cela ne donnait satisfaction à personne, aussi, on a fait un groupe de travail avec nos collègues de l'opposition et une délibération unique a été faite. On est surtout arrivé à essayer de travailler sur les terrains avec un droit de préemption. Cela nous permettrait aussi d'aller vers notre engagement triennal puisqu'on s'était engagés à faire 40 logements locatifs le 26 juin 2001. Dans ces conditions on propose de retenir ce périmètre qui sera composé de parcelles cadastrales 239 - 241 - 266, comme je vous ai dit pour à peu près 9 000 m<sup>2</sup> pour la réalisation de logements dont les objectifs sont la mixité sociale.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce périmètre de réaménagement dans lequel il faudra procéder à l'acquisition amiable ou par voie de préemption d'immeubles voués à démolition aux fins d'aménagement d'une zone d'habitats dans le respect des objectifs de la mixité sociale et de programme d'habitat et de solliciter de L.M.C.U. en temps voulu le recours de ce droit de préemption.

## DEBAT

M. PETILLON

Mme Callewaert vous vous dites très sensible à créer des logements sur le quartier du Blanc-Four, pensez que nous aussi et pensez bien que je voterai cette délibération avec les deux mains si je le pouvais. L'histoire nous rattrape ce soir et je me permettrai M. le Maire de la faire un peu. Il y a quinze ans c'était en 1988, j'étais élu à l'époque déjà et nous avons eu des positions totalement opposées avec la majorité puisque sur le site aujourd'hui où se trouve l'ancien

établissement Lori, il y avait effectivement une proposition de Lori de racheter le terrain qui se situe sur le côté et nous avons proposé en tant qu'opposition d'y construire des logements parce que nous estimions à l'époque que revivifier le Blanc-Four ce que vous voulez faire aujourd'hui et nous l'approuvons à deux mains est une bonne chose, seulement il faut en retirer des conclusions. A l'époque en 1988, nous avons proposé une extension des établissements Loridant sur la partie arrière c'est-à-dire la partie qui était encore à usage de pâture puisque le programme de la société Bâtir s'est fait en deux fois « *M. Pétillon montre à l'écran* » On n'a jamais eu de réponse en tant qu'opposition. La seule que nous ayons eu, c'était l'extension sur le côté, qui arrangeait sans doute, je le conçois, Loridant. Mais le coût de cette opération pour nous de ne pas nous avoir écouté, c'est que le contribuable a dû mettre la main à la poche pour 750 000 Frs, puisque Lori a dit « je reste sur Roncq mais il faut me faire la route qui est sur le côté ». Les Ronquois ont payé la route et aujourd'hui je serais en droit de poser la question : « quand on va devoir maîtriser ce terrain, y aura-t-il un retour sur l'investissement qui a été fait à l'époque ? » première question. La deuxième question, c'est que j'ai peur pour moi-même. Payer 2 fois, puisque les communes ont la compétence en matière d'habitat, la ville va devoir à un moment donné d'une façon ou d'une autre on verra après de quelle façon préempter, avoir la main mise sur la rétrocession en y perdant des plumes. On mettra la main une deuxième fois à la poche.

J'aime faire cette histoire, tout simplement parce que si, il y a 15 ans on nous avait écouté, on n'en serait pas là aujourd'hui. Alors l'autre jour, lorsque vous avez proposé une délibération pour augmenter la possibilité de construction sur la zone, je vous ai dit que ce n'était pas la bonne solution.

Par contre, d'accord avec vous pour travailler sur une tactique permettant de maîtriser le devenir de ce terrain. Aujourd'hui, je me permettrais M. le Maire de vouloir apporter quelques modifications qu'on n'est pas obligés de voir ce soir, mais on est d'accord sur la philosophie. La philosophie aujourd'hui ce n'est pas de

dire requalification d'un site industriel, mais c'est détermination d'un périmètre de préemption afin de maîtriser le développement du secteur du Blanc-Four. Je pense que les termes ce soir n'ont pas tout à fait d'importance, c'est l'esprit. Autre chose, c'est qu'effectivement on se situe dans une période charnière puisque vous avez à l'ordre du jour du conseil de communauté du 23 mai, dans 2 jours, l'arrêt du PLU (plan local d'urbanisme) et lorsque ce PLU sera arrêté on pourra avoir à statuer sur les dispositions du PLU. Or, aujourd'hui il n'y a aucune disposition dans le PLU permettant de le maîtriser, c'est pour cela que j'ai suggéré dès ce soir, de prendre un périmètre de préemption. Ce que je souhaite également, c'est à l'intérieur de cette délibération, de marquer encore davantage les dispositions que la ville compte prendre dans les semaines qui viennent, à savoir qu'à partir du 23 mai, le PLU est arrêté en communauté. S'engage ensuite pendant 3 mois ce qu'on appelle à une consultation administrative de toutes les administrations, dont la ville de Roncq. Nous aurons encore ici à délibérer sur des modifications certes légères mais éventuelles du PLU et c'est à ce moment-là que je propose d'inscrire sur ce terrain, soit pour du logement mixte comme vous le souhaitiez ce qu'on appelle un Emplacement Réserve pour Logements un E.R.L. comme on l'a fait sur la rue Bonduel, comme on l'a fait sur la rue Barbusse et comme on l'a fait sur un troisième site, le site Scalabre, soit un PAPA. Le PAPA c'est une nouvelle technique. C'est un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement. La différence entre les deux, mais je propose que les deux soient déjà inclus dans la volonté communale. La différence entre les deux très brièvement : lorsque vous dites un Emplacement Réserve pour du Logement, vous marquez politiquement votre volonté. Vous dites je fais du logement à caractère social sur ce site dans telle proportion. Lorsque vous faites un PAPA vous ne donnez pas le programme, cela vous laisse un peu plus de liberté, avantage, inconvénient. D'un autre côté, le PAPA c'est pour 5 ans, l'emplacement de réserve pour logements il n'y a pas de délai. Le PAPA, il nous faudra repasser devant une enquête publique pour déterminer ensuite le programme, ce sera un peu plus long à

mettre en œuvre par la suite. Aujourd'hui j'aurais tendance à dire oui pour l'Emplacement Réserve pour Logement E.R.L. mais je n'écarte pas l'autre. Je pense qu'il faut être prudent. Aujourd'hui, la première chose un périmètre de préemption, faire allusion à ce périmètre d'emplacement réservé pour logements ou ce PAPA, le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement. On joue sur les deux tableaux, je pense que c'est la prudence et puis ce que je vous suggère, parce qu'effectivement il y a toutes sortes de personnes qui s'intéressent à une opération comme celle-là, surtout qu'elle est très bien placée, c'est d'organiser rapidement une consultation pour vous permettre un choix sur plusieurs équipes permettant de satisfaire aux intentions de la municipalité et comme nous avons participé jusqu'à maintenant à ce montage, nous souhaitons y être associés.

#### M. LE MAIRE

J'approuve point par point tout ce qui a été dit et je ne peux que me réjouir de cette volonté de travailler communément, avec prudence, sur un dossier important pour la ville et qui doit trouver une issue favorable. Je vous remercie des avis éclairés que vous avez apportés ce soir à notre conseil. Y a-t-il d'autres observations ?

#### M. GHESQUIERE

Je m'incline devant les compétences techniques de M. Pétillon qui vient de nous faire un exposé très clair et qui nous servira à tous, ce projet de délibération, c'est déjà un point. Il y a donc un aménagement concernant les termes, un ajout à effectuer, on est d'accord. Sans faire de polémique et je voudrais que cela s'arrête là, mais je vais quand même faire, non pas une mise au point, parce que je n'ai pas toutes les données en tête concernant ce projet, cela date de 1988, mais je rappelle que j'étais Adjoint aux Affaires Economiques à cette époque-là et tout à l'heure on faisait état en parlant de la fête des madeleines des difficultés endémiques des sociétés qui se sont succédées sur ce site. Tout a été fait à

l'époque pour que l'emploi soit sauvegardé. Je ne rappellerai pas le contexte économique de l'emploi. Aujourd'hui, il n'est pas plus favorable mais à l'époque il était catastrophique. Je vous rappelle qu'à ce moment-là nous avons perdu 350 emplois chez Motte -Dewavrin, nous étions en passe d'avoir le déménagement et la perte d'emplois de Leurent qui partait à Neuville-en-Ferrain. Nous avons aussi Silvallac qui était en proie à une fermeture, ce qui faisait ni plus ni moins de 1000 emplois. Toutes les solutions devaient être mises en œuvre pour que cet emploi soit sauvegardé sur la ville de Roncq. Certes, il y avait peut-être d'autres solutions, on pouvait mieux faire, on pouvait aussi sans doute plus mal faire, mais tout a été mis en œuvre pour qu'on puisse sauver les emplois et je crois qu'à l'époque c'était une cinquantaine d'emplois, avec cet agrandissement qui pouvait peut-être être fait à droite, à gauche ou autrement. Enfin, il a été fait c'était le principal à ce moment-là.

M. LE MAIRE

Y a-t-il d'autres observations ?

Un silence de plomb règne sur cette assemblée.

M. Pétillon comment voulez-vous que nous rédigeons, voulez-vous qu'on soit plus explicite sur la détermination du périmètre ?

M. PETILLON

Je ne pense pas que ce soit le moment ce soir. Je suis à votre disposition demain soir pour faire le nécessaire.

M. LE MAIRE

Merci M. Pétillon

M. GHESQUIERE

Je pense qu'il faut changer ou rajouter quelques termes sans que cela repasse devant l'ensemble du conseil, sinon on perdrait tout l'avantage de cette délibération.

M. PETILLON

Les termes sont dans le titre : détermination d'un périmètre de préemption sur le quartier du Blanc-Four. Je pense que l'entrée en matière est correcte, on dit bien que c'est pour revivifier donc je pense que cela prend toute sa place. Il faut indiquer avant : M. le Maire demande à l'assemblée de marquer encore davantage sa volonté pour un jour reconquérir ce secteur et qu'elle inscrira lors de la prochaine consultation administrative du PLU un emplacement, soit en E.R.L. soit en PAPA sur les terrains concernés. Parce que je pense que si dans les semaines qui viennent, il y avait une vente qui se faisait, il nous faut pour exercer aujourd'hui le droit de préemption être le plus solide possible. On est solide sur un périmètre, on est solide sur une orientation qui est donnée sur ce terrain. Aujourd'hui il y a de plus en plus de recours et surtout ce qu'on s'apprêtait à faire si on mettait un COS de 1, c'est ce que je disais tout à l'heure en aparté à M. Dubois, on faisait le bonheur du propriétaire qui voulait ce jackpot.

M. GHESQUIERE

Il n'est fait aucune mention du coefficient d'occupation des sols donc cela nous va très bien.

M. LE MAIRE

Les synthèses ont été enregistrées par M. Dubois, on lui fait confiance pour les retranscrire telles que notre ami Michel Pétillon l'a précisé tout à l'heure. Nous sommes tous d'accord je pense pour voter avec les précisions qui ont été faites et je le remercie.

## **MODIFICATION APPORTEE A LA DELIBERATION**

*AU-DELA DE CETTE PROCEDURE RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION, NOUS SERONS EGALEMENT APPELES A REVOIR LES REGLES D'URBANISME A VENIR SUR CE SECTEUR ET CE, DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE CONSULTATION ADMINISTRATIVE PORTANT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.). UN EMPLACEMENT RESERVE POUR DU LOGEMENT (E.R.L.) OU UN PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT (P.A.P.A.) POURRONT EN EFFET ETRE SOLLICITES SUR CES MEMES PARCELLES, DES L'INSTANT OU CES OUTILS NE PEUVENT QUE CONSOLIDER NOS OBJECTIFS DE REVITALISATION DU SECTEUR DU BLANC-FOUR.*

Qui est pour ?

**UNANIMITE**

JE VOUS REMERCIE POUR CETTE SEANCE CONSTRUCTIVE MAIS ENCORE UN PEU LONGUE !  
BONNE SOIREE A TOUS !

Fin de la séance à 21 h 10.

VL/RMB/MB

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Vincent LEDOUX**